

# SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 53

Date de la convocation : vendredi 19 avril 2024

Délibération n° : DCM-2024-086

Matière 4.5

**Le jeudi 25 avril deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.**

### Conseillers municipaux présents :

(44) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Cédric Bouttier, Georges Brunetière, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaë De Beauregard, Sébastien Dessein, Sylvie Dupin de la Guérvrière, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Chantal Gourdon, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Mathieu Leray, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Joris Rafleageau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawaski.

### Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(11) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Cyrille Chiron, Guillaume Fillaudeau, Caroline Fonteneau, Cécile Grelaud, Lydie Jobard, Isabelle Mériaux, Virginie Neau, Tiffany Portemann.

### Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (9)

Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Céline Bonnin	Thierry Rousselot
Claude Brel	Georges Brunetière
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Pierre Devêche	Christian Gaborit
Sabrina Guimbretière	Eric Chouteau
Claudine Gossart	Catherine Brin
Isabelle Maret	Sébastien Mazan
Quentin Mayet	Philippe Bâcle

Secrétaire de séance : Anne-Marie Avy

## Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

**Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine**

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en séance de Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2024 amenant le Débat d'Orientations Budgétaires précisait que la collectivité engageait une réflexion, avec les représentants du personnel, en faveur de mesures et dispositifs en faveur du pouvoir d'achat des bas salaires en premier lieu et de la continuité de progression des rémunérations des agents publics au regard du contexte inflationniste de ces derniers mois en second lieu.

A ce titre, une commission émanant du Comité social territorial a d'ores et déjà soumis pour avis en instance de dialogue social l'instauration d'un dispositif exceptionnel de rémunération en faveur des bas salaires sous forme de prime pouvoir d'achat dans l'attente de propositions de mesures plus durables pour les agents publics de Sèvremoine.

En effet, les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

#### 1/ Bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois,
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois,
- Les fonctionnaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière détachés au sein de la collectivité.

Sont exclus :

- Les agents contractuels de droit privé,
- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les stagiaires de l'enseignement,
- Les volontaires du service civique,
- Les collaborateurs occasionnels du service public.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

#### 2/ Montant :

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Après études et analyses réalisées en groupe de travail avec les représentants du personnel de la collectivité et présentation du sujet en instance de Comité social territorial en date du 4 avril 2024, il est proposé que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet	Pour information montant plafond fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	-	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	-	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

### 3/ Modalités de versement :

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

La prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 4 avril 2024,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 11 avril 2024,

**CONSIDERANT** l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 32 280 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 dans l'attente de propositions de mesures plus durables à l'attention des agents publics de Sèvremoine,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	52	0	1

- **INSTITUE** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette attribution,
- **INSCRIT** au budget les dépenses correspondantes.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



**Aline Billaud-Bretaudeau**

*Directrice générale adjointe  
en charge du pôle Ressources*

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.*